Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP Paribas Funds Green Tigers **Identifiant d'entité juridique : 549300W93DAX2403V045**

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : 35 %**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 1 %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas Green Tigers est d'aider ou d'accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les défis liés à l'environnement dans la région Asie-Pacifique.

A tout moment, ce compartiment investit dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés basées en Asie et/ou dans la région Pacifique qui réalisent une part importante de leur activité sur des marchés environnementaux.

Les "marchés environnementaux" comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme à la politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (politique RBC) ;
- Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) ;
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des " investissements durables " tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR ;
- Le pourcentage du revenu global du portefeuille du produit financier qui est " aligné sur la taxonomie de l'UE ", tel que défini par le règlement (UE) 2020/852..

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social durable, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'impacts négatifs en réalisant une analyse ESG fondamentale exclusive pour toutes les participations du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants pour une société ou un émetteur et évalue la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement recherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, ainsi qu'une communication adéquate, le cas échéant. En outre, le gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Un score ESG global exclusif est ensuite attribué à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs indiqués ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsqu'une qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important de s'engager auprès des entreprises et des émetteurs et d'analyser les divulgations et les rapports des entreprises et des émetteurs. Le processus ESG est la propriété du Gestionnaire d'investissement, bien que ce dernier utilise des recherches ESG externes comme données d'entrée.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse fondamentale ESG du Gestionnaire d'investissement comme suit - les données prises en compte, telles que prescrites par le SFDR, par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont présentées dans le premier paragraphe de chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone et intensité des gaz à effet de serre des sociétés émettrices.

Données prises en compte : émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3 d'une société émettrice, valeur de l'entreprise et revenus.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des informations complètes sur les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 pour la majorité de leurs activités, celles qui établissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD), celles qui ont fixé des objectifs à court et moyen terme (3+ ans), ainsi qu'un objectif à long terme (10-30 ans) de type "zéro net", aligné sur l'Accord de Paris ou basé sur la science, et des plans d'action détaillés, et celles qui ne fournissent aucune information sur leurs émissions, n'ont pas d'objectifs et ne s'engagent pas clairement à en fixer.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire aux revenus des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faible émission de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs de décarbonisation ambitieux, fondés sur des données scientifiques et conformes à la Déclaration de Paris, et en éliminant progressivement et stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.

Données prises en compte : la consommation et la production totales d'énergie d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables, et la mesure de la production d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports conformes aux cadres internationalement reconnus prescrits par l'International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et celles dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en fournissant uniquement des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité

Données considérées comme les sites/opérations d'une société émettrice situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion des dommages liés à la nature par les entreprises. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont abordé les dommages avec des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations solides, adaptés à l'importance des dommages. Les données de géolocalisation des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'engage auprès des entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer le préjudice potentiel sur les sites spécifiques d'intérêt, par exemple en mettant en évidence les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité à proximité.

Ratio d'émissions dans l'eau, de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par une entreprise bénéficiaire d'un investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (ICP) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les

processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des ICP qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : implication d'une société bénéficiaire d'un investissement dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement examine les investissements du Compartiment en fonction du respect des normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes internationales est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Données prises en compte : cas où une société bénéficiaire d'un investissement ne dispose pas de politiques permettant de contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE.

Le gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou non de ces politiques et identifier les entreprises qui ne satisfont pas à des normes politiques crédibles dans tous les domaines liés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux lignes directrices de l'OCDE.

Écart de rémunération non ajusté entre les sexes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen des employés masculins et des employés féminins d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement, en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés masculins.

L'équité salariale des entreprises est évaluée en examinant l'écart salarial, lorsqu'il est disponible, ainsi qu'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance liés à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui démontrent des processus de gestion de pointe et celles qui ne publient pas d'informations sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Diversité des sexes au sein du conseil d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement et le pourcentage de femmes au sein du conseil.

Les entreprises sont évaluées pour la diversité des sexes au sein de leur conseil d'administration, ainsi que pour d'autres rôles clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, et pour un ensemble plus large de mesures liées à la diversité du leadership. Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui atteignent 40 à 60 % de femmes au conseil d'administration et à la direction, et qui font preuve de diversité dans les rôles clés, et celles qui ne comptent aucune femme au conseil d'administration ou à la direction.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : exposition d'une entreprise bénéficiaire d'un investissement aux armes controversées par le biais de son activité commerciale et de sa propriété.

Les sociétés sont sélectionnées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, en combinant l'activité de sélection et le jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans

des armes controversées et utilise en outre un jugement qualitatif dans le cadre de son analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, s'il est déterminé que l'une des activités susmentionnées a lieu au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme impliquée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où une société faisant l'objet d'un investissement ne dispose pas de l'ensemble des éléments suivants : objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 ans et plus), objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, engagement Net Zero.

Le gestionnaire d'investissement cherche activement à s'engager auprès des sociétés pour encourager la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion des performances, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (portée 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur la science, avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et d'établir des rapports réguliers.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : utilisation opérationnelle de l'eau (mètres cubes d'eau consommée) et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée) par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement.

Les entreprises sont classées en deux catégories : celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés grâce à des systèmes de gestion certifiés faisant référence à des normes internationales ou sectorielles, des objectifs ambitieux à long terme et intermédiaires pour les questions clés, des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents et des rapports alignés sur des cadres reconnus au niveau international tels que l'ISSB, la GRI et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, ne fournissant par exemple que des KPI qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin.

Données considérées : nombre de condamnations de l'entreprise bénéficiaire d'un investissement par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

La matérialité et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement utilise un Screening des normes mondiales qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise cause, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Une entreprise qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et désinvestie. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le gestionnaire d'investissement la surveille et cherche à s'engager, le cas échéant.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Le Compartiment considère les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en identifiant, évaluant et gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, sur le respect des droits de l'homme et sur les questions de lutte contre la corruption.

Les paragraphes suivants illustrent la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent répondre à des critères financiers et ESG avant de figurer sur la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont rassemblées, un rapport ESG est rédigé et un score ESG global propriétaire est attribué. Lorsque la qualité ESG n'est pas suffisante, une société ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une société a un score ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion du risque. Le Gestionnaire d'investissement ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais plutôt à obtenir un niveau absolu de qualité ESG basé sur un jugement qualitatif.

2. Engagement ascendant spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de son analyse ESG permanente et exclusive au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les questions et les risques spécifiques aux sociétés et aux émetteurs et s'engage activement auprès des sociétés et des émetteurs à ce sujet. Pour les engagements ascendants, spécifiques à une entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de suspendre l'engagement.

Engagement stratégique descendant : Chaque année, le gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités d'engagement pour les 12 mois à venir. Ces priorités sont basées sur les développements du marché et les questions de durabilité émergentes qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le gestionnaire d'investissement identifie ensuite les entreprises et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des entreprises et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Des analystes sont désignés comme responsables pour chacun des domaines d'engagement stratégique.

3. Lorsque le gestionnaire d'investissements identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle de l'engagement ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est appliquée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société émettrice ou l'émetteur ne réagit pas à l'engagement ou ne veut pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, le Gestionnaire d'investissement intensifiera le dialogue :

- recherchant d'autres contacts ou des contacts plus haut placés au sein de la société ou de l'émetteur

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres actionnaires

- Intervenant ou s'engageant avec d'autres institutions ou organisations (multi-acteurs)

- Mettant en avant le problème et/ou les engagements conjoints concernant le problème par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposer ou co-déposer des résolutions lors des assemblées générales.

Si les interventions n'aboutissent pas et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement détérioré ou que les structures de stratégie/gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, à un point tel

que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce fonds est géré activement. L'indice composite 20% MSCI Japan (NR) + 80% MSCI AC Asia Pacific ex-Japan (NR) est utilisé à des fins de comparaison uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par l'indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice composite.

Le fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui opèrent sur les marchés environnementaux de la région Asie et/ou Pacifique.

Les marchés environnementaux comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité énergétique, les infrastructures et technologies de l'eau, la lutte contre la pollution, la gestion des déchets et les technologies, les services de soutien à l'environnement et l'alimentation durable.

Il peut être investi dans des actions de la Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers, telles que les actions A de Chine qui peuvent être cotées sur un Stock Connect ou par l'utilisation d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la politique d'investissement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique, ce qui signifie que le Fonds investit dans des entreprises qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, en cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital pour la transition vers une économie à faible émission de carbone et inclusive.

L'approche est mise en œuvre afin d'éliminer systématiquement au moins 20 % de l'univers d'investissement des entreprises réalisant une part importante de leurs activités sur les marchés environnementaux des principaux marchés des pays asiatiques.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque d'investissement ESG tel que défini par le gestionnaire d'actifs. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...),

car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

- De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)
- Le produit financier doit investir dans des entreprises dont au moins 20% des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- Le produit financier doit avoir au moins 90% de ses actifs (à l'exclusion des actifs liquides auxiliaires) couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG exclusive d'Impax Fundamental Score ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de son portefeuille dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans la partie principale du Prospectus.
- Le produit financier doit investir au moins 2% de ses actifs dans des entreprises "alignées sur la taxonomie européenne".

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pré-investissement

Le gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les pratiques communes et les meilleures pratiques mondiales en matière de gouvernance et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois les données analytiques de gouvernance et autres données ESG rassemblées, un rapport ESG est produit et un score ESG exclusif est attribué dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale décrite ci-dessus.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Après l'investissement

Le vote par procuration du Gestionnaire d'investissement est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès de la société bénéficiaire avant de voter contre la recommandation de la direction sur une résolution de l'AGA. Le Gestionnaire d'investissement est également en dialogue avec les sociétés

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

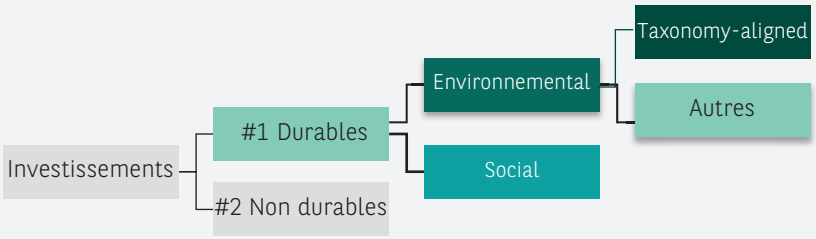

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la Taxonomie de l'UE et qui contribuent aux objectifs environnementaux atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont divulgués dans les deux graphiques ci-dessous.

La Société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement de la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. D'autres mises à jour ultérieures du prospectus et des engagements d'alignement sur la Taxonomie seront effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le règlement relatif à la taxonomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore partie du règlement sur la taxonomie..

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

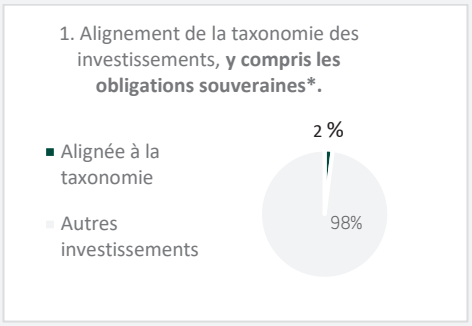

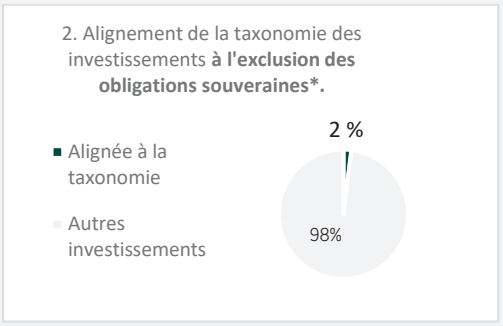

Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

La part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 1%.

L'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la Taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 1 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.
Le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de **référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun benchmark de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné, en consultant directement la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.